



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 23 mai 2017, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadioux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Me Gérald Laprise, directeur général et trésorier adjoint
Me Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017;

1.3.- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

2.0.- MAIRIE

**RÉSOLUTION
2017-05-197**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.1.- Appui à l'Office municipal d'habitation de Malartic : Retrait du Comité de la MRC de regroupement;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Autorisation de paiement no. 2 à la société Hardy Construction - Renovation du projet du CMB : 466 639,78 \$;
- 4.3.- Adoption des états financiers au 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;
- 4.4.- Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val d'Or;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation de la société Mine Canadian Malartic GP relativement aux lots portant les numéros 4 735 341, 4 735 343 et 4 735 344 du cadastre du Québec;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure de madame Sandrine Bisson et monsieur Marc Fournier au 790, rue Jacques-Cartier;
- 5.3.- Rehaussement et/ou déplacement des lignes de distribution : Déviation de la route 117;
- 5.4.- La Traversée des Z'Elles : 8 et 9 juillet 2017;
- 5.5.- Comité de graduation – finissants du 5^e secondaire de l'École secondaire Le Tremplin : Parade des gradués – 24 juin 2017;
- 5.6.- Demande de démolition : 861, rue Laurier;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Rescinder la résolution 2017-02-087 - Demande d'autorisation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

d'empiètements temporaires : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

11.1.- Tournoi de golf du 8 juin 2017 : Corporation Victoire;

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0.- **CORRESPONDANCE**

13.1.- Semaine québécoise des personnes handicapées : 1^{er} au 7 juin 2017;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION
2017-05-198

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-05-199

1.3.- **Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est un organisme public suivant l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE c'est le maire de la Ville de Malartic qui est la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « responsable ») suivant l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut désigner comme responsable un membre de la ville et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information suivant l'article 8 de la Loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2013, le conseil municipal avait entériné la décision du maire de désigner Me Gérald Laprise, greffier de la Ville à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Me Kathy Gauthier occupe la fonction de greffière à la Ville de Malartic depuis le 1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire, conformément à l'article 8 de la Loi, désigne la greffière Me Kathy Gauthier, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'empêchement de la greffière, le maire désigne, à titre de substitut, le directeur général ou la greffière adjointe, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER la décision du maire de :

DÉSIGNER la greffière, Me Kathy Gauthier, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de Malartic;

En cas d'incapacité d'agir, d'absence ou d'empêchement de la greffière, de désigner, à titre de substitut, le directeur général ou la greffière adjointe, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de Malartic;

ET DE MANDATER la greffière afin qu'elle avise la Commission de l'accès à l'information, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q., c. A-2.1), de ces désignations;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée.

2.0.-

MAIRIE

RÉSOLUTION
2017-05-200

2.1.-

Appui à l'Office municipal d'habitation de Malartic : Retrait du Comité de la MRC de regroupement

CONSIDÉRANT la demande de regroupement des Offices municipal d'habitation (OMH) de Senneterre, Val-d'Or et Malartic dans le cadre du projet de loi 83;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Malartic réussit à très bien gérer ses trois (3) bâtiments (48 logements) en conformité avec les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrivée de la Mine Canadian Malartic (MCM), la Ville de Malartic est en développement et que son plan ÉCOMALARTIC a comme objectif premier sa croissance de



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

développement durable démographique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire, M. Martin Coiteux, a confirmé en Commission parlementaire que les regroupements d'OMH seraient non imposés, volontaires et à géométrie variable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation d'un webinaire offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le 16 novembre 2016, la SHQ s'est montrée ouverte à avoir plus d'un office municipal d'habitation par Municipalité régionale de comté (MRC) en tenant compte de certaines réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE depuis le désistement de l'OMH de Senneterre du Comité de transition et de concertation de La Vallée-de-l'Or, l'OMH de Malartic tient à conserver son autonomie de gestion, ce qui est menacé par un regroupement avec l'OMH de Val-d'Or de par la formation du CA regroupé;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Malartic a toujours eu un CA complet et que ses sept (7) membres tiennent à poursuivre leur implication bénévole et non seulement un nombre restreint dans un CA regroupé sans aucun pouvoir décisionnel en cas de besoin pour protéger les acquis de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la spécificité de Malartic a déjà été reconnue dans d'autres organismes gouvernementaux tels que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) en développant de nouveaux services de santé de proximité pour la population de Malartic et des environs;

CONSIDÉRANT QU'un des derniers regroupements volontaires vécus par la population de Malartic et de Senneterre fut celui de l'éducation et qu'il ne reste plus rien des défuntes Commissions scolaires. Aucun emploi de qualité se retrouve à Malartic ou Senneterre en éducation même s'il y avait eu promesse du contraire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or repose sur trois (3) pôles distincts;

CONSIDÉRANT QUE la distance de plus de trente (30) kilomètres entre Malartic et Val-d'Or serait un obstacle aussi bien pour les services à rendre aux résidents que pour la gestion quotidienne des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'une majorité d'OMH au Québec gère entre 5 et 50 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Malartic gère déjà 48 logements avec une liste d'attente au niveau des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'il y présentement 21 Programmes de supplément au loyer (PSL) dans la municipalité et que 19 autres seront en chantier cette année pour un total possible de 40 à être gérés par l'OMH de Malartic lorsque l'entente de service avec l'OMH de Val-d'Or prendra fin en 2019;

CONSIDÉRANT les inquiétudes exprimées par les locataires de l'OMH de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER l'OMH de Malartic dans ses démarches pour se retirer du Comité de transition et de concertation de La Vallée-de-l'Or visant à l'intégration des OMH de Val-d'Or, Malartic et Senneterre;

QUE l'OMH de Malartic demande à la SHQ et au Gouvernement du Québec de permettre à l'OMH de Malartic de demeurer autonome;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant le trésorier adjoint à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2017, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par le trésorier adjoint au 30 avril 2017, tels

RÉSOLUTION
2017-05-201



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-05-202**

**4.2.- Autorisation de paiement no. 2 à la société Hardy Construction -
Rénovation du projet du CMB : 466 639,78 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 2 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, gestionnaire de projet, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 2 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB pour un montant de 466 639,78 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-05-203**

**4.3.- Adoption des états financiers au 31 décembre 2016 de l'Office
municipal d'habitation de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est une société créée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), qu'elle administre des immeubles d'habitation à loyer modique pour personnes à faible revenu; qu'elle peut aussi, le cas échéant, gérer d'autres programmes dont le mandat lui est confié en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, tels que la construction de logements à loyer modique, le versement des suppléments au loyer de logements privés, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl));

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Malartic est tenu de produire les états financiers et de soumettre une copie auditée au conseil municipal *pour approbation* selon une *règle de gestion du logement social* propre aux Offices municipaux d'habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

D'ADOPTER, sous toutes réserves que de droit, les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-05-204**

**4.4.- Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de la
Ville de Val d'Or**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, tel que présenté;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2017-05-205

5.1.- Demande de dérogation de la société Mine Canadian Malartic GP relativement aux lots portant les numéros 4 735 341, 4 735 343 et 4 735 344 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été déposée pour la société Mine Canadian Malartic GP concernant les lots numéros 4 735 341, 4 735 343 et 4 735 344 du cadastre du Québec suite à une demande de permis de lotissement préparée par Marc Bergeron, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande requiert une dérogation au *Règlement de lotissement (Règlement no. 378, article 5.6)* afin de permettre le lotissement relatif à la construction d'une nouvelle route (déviation de la route 117);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande de dérogation afin de permettre le lotissement des lots numéros 4 735 341, 4 735 343 et 4 735 344 du cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan ci-joint;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-05-206

5.2.- Demande de dérogation mineure de madame Sandrine Bisson et monsieur Marc Fournier au 790, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 790, rue Jacques-Cartier (lot # 2 998 086 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par Francis Tremblay, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat démontrait des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul avant de $\pm 4,48$ mètres pour le bâtiment principal au lieu de 6,0 mètres, une marge de recul latérale de ± 64 centimètres et arrière de ± 56 centimètres pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture au lieu de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER une marge de recul avant de \pm 4,48 mètres pour le bâtiment principal et une marge de recul latérale de \pm 64 centimètres et arrière de \pm 56 centimètres pour le bâtiment secondaire détaché sans ouverture pour la propriété située au 790, rue Jacques-Cartier;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-05-207**

**5.3.- Rehaussement et/ou déplacement des lignes de distribution :
Déviation de la route 117**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de rehaussement et/ou de déplacement des lignes de distribution pour les sociétés telles qu'Hydro-Québec, Télébec, etc. seront nécessaires pour la déviation de la route 117;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général et madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, toutes les demandes de rehaussement et/ou de déplacement des lignes de distribution nécessaires en regard de la déviation de la route 117 dans le cadre du projet d'agrandissement de la Mine Canadian Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-05-208**

5.4.- La Traversée des Z'Elles : 8 et 9 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE La Traversée des Z'Elles est une randonnée de près de 600 km à moto qui sera accomplie par des femmes pour qui le cancer du sein les touchent de près et de loin;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée aura lieu le samedi 8 juillet et le dimanche 9 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de La Traversée des Z'Elles pour un départ vers Val-d'Or en empruntant la rue des Érables jusqu'à la rue Royale (route 117) le 8 juillet 2017 et en provenance de Rivière-Héva en empruntant la rue Royale (route 117) vers l'avenue Abitibi jusqu'à la rue de la Paix vers 13 h le 9 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participantes, la fermeture de la rue de la Paix entre l'avenue Centrale Sud et l'avenue Abitibi est nécessaire entre 13 h et 16 h 30 le 9 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture de la rue de la Paix entre l'avenue Centrale Sud et l'avenue Abitibi le 9 juillet 2017;

D'AUTORISER le Service des travaux publics d'installer les barricades et à faire la signalisation routière adéquate pour ces deux (2) jours;

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par La Traversée des Z'Elles afin de circuler dans les rues de Malartic les 8 et 9 juillet 2017;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2017-05-209**

5.5.- Comité de graduation – finissants du 5^e secondaire de l'École secondaire Le Tremplin : Parade des gradués – 24 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Comité de graduation des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 24 juin 2017, à partir de 17 h, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) alors que les autorisations pour l'utilisation du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Comité de graduation des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 24 juin 2017, à partir de 17 h, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-05-210

5.6.- **Demande de démolition : 861, rue Laurier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a reçu de nombreuses plaintes concernant la propriété du 861, rue Laurier, pour non respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE diverses actions ont été prises par le passé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin que les propriétaires des bâtiments se trouvant sur cette propriété respectent la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au Service du greffe un avis juridique afin d'entamer des procédures en démolition au regard des bâtiments dangereux se trouvant sur cette propriété;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement et au Service de la prévention incendie de produire tous les rapports d'intervention et documents pertinents au regard du non respect de la réglementation municipale en vigueur pour les bâtiments se trouvant au 861, rue Laurier;

DE MANDATER le Service du greffe afin qu'il produise au directeur général un avis juridique au regard de la procédure à suivre pour la démolition des bâtiments dangereux se trouvant sur la propriété sise au 861, rue Laurier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2017-05-211

8.1.- Rescinder la résolution 2017-02-087 - Demande d'autorisation
d'empiètements temporaires : Ministère des Transports, de la
Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a avisé la Ville de Malartic de reporter les délais de construction des avancées de trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) devait procéder à des travaux d'avancées de trottoirs à la fin de la période de dégel de 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadioux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un empiètement temporaire pour l'aménagement d'avancées de trottoirs aux intersections des avenues Fournière et de la Sarre;

D'AUTORISER une perte temporaire d'un certain nombre de cases de stationnement pour la déviation de la circulation et le bon fonctionnement des travaux projetés;

QUE la Ville de Malartic s'engage à poser les briques de pavé-uni pour les avancées de trottoirs en section courante (entre les avenues Fournière et Centrale Sud) immédiatement après que le MTMDET ait terminé les travaux projetés;

QUE les travaux de construction d'avancées de trottoirs débutent le 21 août 2017 et soient complétés avant le 31 octobre 2017;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ
CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION
2017-05-212

11.1.- Tournoi de golf du 8 juin 2017 : Corporation Victoire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'AUTORISER l'achat d'un Foursome au coût de 100 \$/personne;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Semaine québécoise des personnes handicapées : 1^{er} au 7 juin 2017

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 11

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-05-213

MARTIN FERRON
MAIRE

Me KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE